



Réglementant le stationnement à la route de Veyrier, à l'avenue du Grand-Salève et au chemin de la Tour-de-Pinchat (école du Bois-Gourmand – école du Grand-Salève – école de Pinchat)

Commune de Veyrier

Projet

LE DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS

Vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la circulation routière (OCR), du 13 novembre 1962;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979;

Vu la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LaLCR), du 18 décembre 1987;

Vu le règlement d'exécution de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (RaLCR), du 30 janvier 1989;

Vu la loi sur les routes (LRoutes), du 24 juin 1967;

Vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), du 5 juin 2016;

Vu la loi sur la procédure administrative (LPA), du 12 septembre 1985;

Vu l'enquête publique de 30 jours, ouverte le 10 octobre 2023,

ARRÊTE :

1. a) A la route de Veyrier 208 et 210, sur la parcelle 6131, dans la cour et les préaux de l'école du Bois-Gourmand, le stationnement est interdit à l'exception des services publics et des usagers autorisés par la commune.
- b) Des signaux "Signal de zone" (2.59.1 OSR) complétés par le signal "Interdiction de parker" (2.50 OSR) munis d'une plaque complémentaire mentionnant "Services publics et usagers avec permission de la commune seuls autorisés" indiquent cette prescription aux accès.

-
- c) Des signaux "Signal de fin de zone" (2.59.2 OSR) complétés par le signal "Interdiction de parquer" (2.50 OSR) barrés par trois traits noirs en diagonale partant du bord inférieur gauche vers le bord supérieur droit, indiquent la fin de cette prescription.
 2.
 - a) A l'avenue du Grand-Salève 2-10, sur la parcelle 5441, dans la cour et les préaux de l'école du Grand-Salève, le stationnement est interdit à l'exception des services publics et des usagers autorisés par la commune.
 - b) Des signaux "Signal de zone" (2.59.1 OSR) complétés par le signal "Interdiction de parquer" (2.50 OSR) munis d'une plaque complémentaire mentionnant "Services publics et usagers avec permission de la commune seuls autorisés" indiquent cette prescription aux accès.
 - c) Des signaux "Signal de fin de zone" (2.59.2 OSR) complétés par le signal "Interdiction de parquer" (2.50 OSR) barrés par trois traits noirs en diagonale partant du bord inférieur gauche vers le bord supérieur droit, indiquent la fin de cette prescription.
 3.
 - a) Au chemin de la Tour-de-Pinchat 4-6, sur la parcelle 5940, dans la cour et les préaux de l'école de Pinchat, le stationnement est interdit à l'exception des services publics et des usagers autorisés par la commune.
 - b) Des signaux "Signal de zone" (2.59.1 OSR) complétés par le signal "Interdiction de parquer" (2.50 OSR) munis d'une plaque complémentaire mentionnant "Services publics et usagers avec permission de la commune seuls autorisés" indiquent cette prescription aux accès.
 - c) Des signaux "Signal de fin de zone" (2.59.2 OSR) complétés par le signal "Interdiction de parquer" (2.50 OSR) barrés par trois traits noirs en diagonale partant du bord inférieur gauche vers le bord supérieur droit, indiquent la fin de cette prescription.
 4. La signalisation est déposée, fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais de la commune de Veyrier.
 5. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de première instance (rue Ami-Lullin 4 - CP 3888 - 1211 Genève 3), dans le délai de 30 jours à compter du lendemain de sa publication. L'acte de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée et les conclusions du recourant.

6. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET
DES MOBILITÉS
Office cantonal des transports

Olivier CAUMEL
Directeur

Communiqué à:
Brigade judiciaire et radar (BJR) : 1 ex.
Fondation des Parkings : 1 ex.
Commune de Veyrier : 1 ex.